

Département du Maine et Loire

Maître d'ouvrage : SAS BRANGEON SERVICES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
(COMMUNE DELEGUEE DE LA POITEVINIERE) – 49

Enquête publique du 6 novembre au 5 décembre 2023

Partie 2

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etablis en application de l'article R. 123-18 du code de l'Environnement

Commissaire enquêteur : Gérard FALIGANT
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E23000174/49 du 25 septembre 2023

SOMMAIRE

1. L'objet de l'enquête	Page 3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique	
1.2 Motivation du projet	
2. Conclusions du commissaire enquêteur	Page 4
2.1 Conclusions sur le déroulement de l'enquête	
2.2 Conclusions sur le contenu du dossier	Page 5
2.3 Conclusions sur la participation du public	Page 6
2.4 Conclusions sur les réponses du maître d'ouvrage aux observations et questions posées	
2.5 Conclusions sur la prise en compte des avis des PPA	Page 7
2.6 Conclusions sur la conformité avec les documents d'urbanisme	Page 8
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 9

1. L'objet de l'enquête

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

Par décision n° E 23000174/49 du 25 septembre 2023, Madame la Première Vice Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Gérard FALIGANT, en tant que commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique concernant « **la demande d'un permis de construire d'une centrale solaire sur la commune de Beaupréau-en-Mauges (commune déléguée de La Poitevinière) 49** ».

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a pris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sous la référence DIDD/ BPEF/ 2023 n° 264 en date du 12 octobre 2023, , fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du **6 novembre 2023 au 5 décembre 2023**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Suite à l'enquête, j'ai rédigé un rapport qui me permet de disposer de suffisamment d'informations pour rédiger mes conclusions et formuler un avis qui font l'objet du présent document.

1.2 Motivations du projet

Le projet, objet de cette enquête, est prévu sur le site d'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND), Bois d'Archambault sur la commune déléguée de La Poitevinière.

L'ISDND a été réalisée par tranche :

- Tranche A au Nord, d'une surface aux environs de 9 hectares, autorisée en 1989 par Mr le Préfet de Maine et Loire.

L'exploitation a été réalisée de 1990 à 2000. Cette tranche est réaménagée.

- La tranche B, d'une surface aux environs de 13 hectares, autorisée en 2000. Elle est subdivisée en 14 casiers.

L'exploitation a eu lieu de 2000 à 2010. Un seul casier (B13) reste à exploiter.

- La tranche C, d'une surface environ de 33 hectares, a fait l'objet d'une première autorisation en 2010 (arrêté préfectoral D3 – 2010 N° 515 du 20/10/2010).

En 2018, une nouvelle demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter le tonnage annuel autorisé et ainsi modifier les modalités d'exploitation sur cette tranche a conduit à un nouvel arrêté en 2020 (arrêté préfectoral DIDD – 2020 n° 8 du 17/°1/2020).

L'exploitation est en cours.

A la fin 2022 :

- 11 casiers déjà exploités dont les huit derniers casiers en mode bioréacteur,

- 12 casiers restent à exploiter,
- 11 casiers dont le réaménagement est terminé.

Le projet porté par la SAS BRANGEON SERVICES s'inscrit dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire et répond aux préconisations du centre d'Etudes techniques de l'Equipement de l'Ouest en s'implantant sur un site ne présentant pas un intérêt agronomique au sol.

La SAS BRANGEON SERVICES a déposé une demande de permis de construire le 29 juillet 2022 à la mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Cette demande est enregistrée sous le n° : PC 04902322H0103.

Le projet consiste en la construction au sol, sur un terrain d'environ 8,4 hectares d'une centrale photovoltaïque comportant 12 454 panneaux répartis sur 479 tables, sur deux zones Nord et Sud. La puissance unitaire des modules sera de 560 Wc. Cela correspondra à une puissance installée de 6 974 kWc et permettra une production d'environ 8 070 MWh/an.

La centrale comportera, par ailleurs, deux transformateurs intégrés dans les postes de transformation dédiés et un poste de livraison faisant l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité.

2. Conclusions du commissaire enquêteur

2.1 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles dans les deux mairies où se sont tenues les permanences : Beaupréau-en-Mauges et La Poitevinière.

Les quatre permanences se sont tenues aux dates et heures prévues.

Les obligations réglementaires concernant l'information du public et la publicité ont été correctement respectées.

L'ensemble des pièces du dossier est resté accessible au public, sans difficultés, durant toute la durée de l'enquête, tant dans leur version papier dans les deux mairies qu'en version électronique sur le site de la préfecture de Maine et Loire.

Au terme de l'enquête, j'ai pu procéder le 5 décembre 2023 à la clôture des deux registres et collecter les deux dossiers d'enquête.

Le procès verbal de synthèse a été transmis par recommandé avec accusé de réception (Numéro de l'AR : AR 1A 207 664 5306 3).

J'ai, par ailleurs pris rendez vous avec la société BRANGEON SERVICES le 12 décembre

2023 pour remettre en mains propres sur le site de l'ISDND de La Poitevinière le procès verbal et échanger sur son contenu.

Je me suis assuré que les questions soulevées ne présentaient pas de difficultés pour la rédaction d'un mémoire en réponse sous 15 jours par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a adressé le mémoire en réponse par :

- Voie dématérialisée le 22 décembre 2023
- Courrier avec AR le 26 décembre 2023 (AR n° 1A 196 567 9210 8).

Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée rigoureusement conforme à la procédure prévue dans des conditions satisfaisantes et sans qu'aucune anomalie ne soit relevée.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses pertinentes aux questions soulevées lors de cette enquête.

2.2 Conclusions sur le contenu du dossier

Le dossier d'enquête comportait :

- Courriers et avis
 - Avis délibéré MRAe – 13 février 2023
 - Courrier de Mr le Préfet de Région : Réception du courrier d'aménagement – 16 décembre 2022
 - Courrier Direction Générale de l'Aviation Civile – 14 avril 2023
 - Mail Direction Environnement Aéronautique – 28 novembre 2021
 - Fiche guide centrale Solaire SDIS 49 – 25 mai 2022
 - Commission Départementale de Présentation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Novembre 2022
 - Avis du maire relatif au dossier demande de permis de construire – 29 juillet 2022
 - Avis du Conseil municipal – Séance du 26 janvier 2023
 - Mails de Mr LEBRETON Fabian DDT 49, Instructeur ADS : 25, 28 et 29 novembre 2022
- Récépissé dépôt de demande de permis de construire
- Courrier en réponse DDT du 12/08/2022
- Plans : PC 1 à PC 8
- Etude d'impact
- Résumé non technique Etude d'impact
- Certificat du Préfet
- Porter à connaissance
- Mémoire en réponse

Conclusions du commissaire enquêteur sur le dossier de l'enquête :

***Le dossier d'enquête est considéré comme suffisant.
Le contenu est clair.
L'étude d'impact était complète, claire et détaillée.***

2.3 Conclusions sur la participation du public

La participation du public a été plutôt réduite :

- 4 personnes ont déposé une observation sur le registre mis à disposition à la mairie de Beaupréau-en-Mauges ;
- 3 autres personnes ont également déposé une observation sur le registre mis à disposition à la mairie déléguée de Neuvy-en-Mauges
- Absence de contribution en ligne et de courrier par voie postale.

Six personnes sur sept expriment un avis favorable sans réserve, la plupart habitant à proximité de l'ISDND, et donc du futur site envisagé pour le parc photovoltaïque.

La déposition de la septième personne a amené le commissaire enquêteur à questionner le maître d'ouvrage pour les éléments mentionnés concernant le projet.

Conclusions du commissaire enquêteur sur la participation du public:

***La participation du public a été réduite.
Le projet a été explicité, en amont, lors de différentes réunions relatives à ce projet et la participation citoyenne.***

2.4 Conclusions sur les réponses du maître d'ouvrage aux observations et questions posées

Quatre questions figuraient dans le procès verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur ;

➤ **Question n° 1 : Précisions sur les connectivités entre le site projet et l'ENS de La Morosière**

*« La SAS BRANGEON SERVICES est partie prenante dans la gestion et le développement de cet espace naturel
Pour la partie Nord, le réseau bocager sera intégralement préservé. Les haies*

seront conservées et entretenues conformément aux recommandations formulées par le CPIE Loire Anjou ».

- **Question n° 2 : rapport concernant les préoccupations exprimées dans l'observation n°4 sur le registre d'enquête positionné à la mairie de Beaupréau-en-Mauges**

« Il n'est pas envisagé le passage d'un géobiologue dans un cadre préventif. La société BRANGEON sera à l'écoute en cas de potentiels impacts provenant de son installation. Les dispositions nécessaires seront prises lors de l'installation des équipements électriques et photovoltaïques pour éviter la dispersion des courants électriques parasites ».

- **Question n° 3 : Présentation de la centrale à l'entrée de l'ISDND**

« Un affichage de présentation du projet sera installé à l'entrée du site avant le démarrage des travaux. Le maître d'ouvrage réalisera un panneau d'affichage explicatif de la centrale photovoltaïque après la mise en service de l'installation ».

- **Question n° 4 : Période de réalisation des travaux**

« Les travaux lourds seront réalisés en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 août, conformément aux préconisations du CPIE Loire Anjou. Les dispositions seront prises pour éviter le dérangement des espèces sur le site pendant les travaux. L'ensemble des mesures sont intégrées dans les mesures de réduction et de compensation de l'étude d'impact ».

Conclusions du commissaire enquêteur sur les réponses du maître d'ouvrage aux questionnements du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses claires à l'ensemble des commentaires du public et aux questions posées par le commissaire enquêteur. Aucun complément d'information ne s'avère nécessaire.

2.5 Conclusions sur la prise en compte des avis des PPA

Le commissaire enquêteur note que le projet de création d'un parc photovoltaïque a bien été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de cette enquête ;

Ont été consultées :

- **Direction régionale des Affaires culturelles** : 16 décembre 2022
« Absence de prescription d'archéologie préventive »

- **Service national d'Ingénierie aéroportuaire- Département SNIA Ouest**
«Projet situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radio électrique associées à des installations de l'aviation civile »
« Projet situé à plus de 3 km de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation ... aucune gêne visuelle »
- **Etat Major de la zone de défense Ouest** : 28 novembre 2022
«Aucune emprise militaires implantées sur la commune de Beaupréau-en-Mauges »
- **SDIS de Maine et Loire** : 25 mai 2022- Transmission d'une fiche guide centrale solaire (PPV)
- **Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers**
«Ce projet n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles »
- **Conseil municipal le Beaupréau-en-Mauges** : séance du 21 janvier 2023
«Avis favorable proposé, adopté à l'unanimité »

Conclusions du commissaire enquêteur sur la prise en compte des avis des PPA:

Toutes les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable ou ont indiqué qu'il n'y avait pas d'obstacles au projet d'implantation d'une centrale solaire

2.6 Conclusions sur la conformité avec les documents d'urbanisme

Le projet s'inscrit au sein du périmètre d'application du SCoT du Pays des Mauges arrêté le 13 mars 2017.

La commune nouvelle de BEAUPREAU-EN –MAUGES dispose d'un PLU approuvé le 28 octobre 2019 et applicable depuis le 13 novembre 2019. L'ensemble des parcelles de l'ISDND, et donc les zones d'implantation du parc photovoltaïque, est concerné par le zonage Adc.

Conclusions du commissaire enquêteur sur conformité avec les documents d'urbanisme:

Par sa nature et le choix du lieu d'implantation, le projet est complètement compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu des éléments suivants :

- Du dossier d'enquête complet et conforme à la réglementation,
- De la publicité satisfaisante réalisée pour l'enquête,
- Des questions posées au maître d'ouvrage dans le procès verbal de synthèse, et des éléments complémentaires apportés par ce dernier dans son mémoire en réponse ;

Et en tenant compte :

- Du déroulement de l'enquête dans les conditions prescrites,
- De la participation du public, même si celle-ci reste limitée,
- De l'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées,
- Du rapport que j'ai établi pour cette enquête,
- Des conclusions que j'ai développées dans les chapitres précédents,

Et en considérant les 4 recommandations suivantes :

- Planification des travaux respectant les périodes de reproduction des espèces,
- Respect de l'engagement pris pour compenser l'arrachage d'une haie de 3m par une haie de 10 mètres, replantée avec des essences locales et non invasives,
- Information régulière du public et des riverains sur l'évolution du dossier,
- Présentation générale de la centrale solaire à l'entrée de l'ISDND.

En conséquence, c'est en toute objectivité et impartialité que j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'un permis de construire d'une centrale solaire sur le site ISDND (Bois d'Archambault) de la commune déléguée de La Poitevinière, commune de Beaupréau-en-Mauges. déposé par la SAS BRANGEON SERVICES.

Etabli le 3 janvier 2024



Gérard FALIGANT

Commissaire enquêteur